

Directive sur la planification des vacances 2026

VACANCES

La planification des vacances pour l'année suivante doit se faire jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.

Par conséquent, vous voudrez bien communiquer à votre responsable hiérarchique, la planification de vos vacances 2026 avant le 30 novembre 2025.

Pour se faire, il faut introduire les vacances dans Time.pro. **Elles seront définitives seulement après leur validation par votre chef.**

Si vous allez sur Time.pro -> Rapports -> Planification de l'équipe, vous pourrez voir tous les congés et autres absences introduites par vos collègues (uniquement ceux de votre secteur d'activité).

Le solde des vacances 2025 doit être pris jusqu'au 30 avril 2026.

Ces dates sont indicatives, un changement est bien entendu possible en cours d'année selon les disponibilités dans votre secteur d'activité et après l'obtention de l'accord de votre chef.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le solde des heures variables (supplémentaires) ne doit pas dépasser, au 31 décembre 2025, **l'équivalent d'une semaine de travail** (selon votre taux d'activité).

Nous vous prions de tout mettre en œuvre afin de respecter ce plafond, en collaboration avec votre responsable hiérarchique.

SITUATION PARTICULIERE – JOURNEE DES COMMUNES VAUDOISES 2026

Comme vous le savez, la Commune de Blonay – Saint-Légier organise le 13 juin 2026, la Journée des communes vaudoises (JCV). Certains services communaux pourront être sollicités durant le mois de juin afin de contribuer au succès de cet événement que cela soit pour des tâches administrative ou de logistique. **Dès lors, les chefs de service devront être vigilants quant à l'octroi de vacances durant la période du 1^{er} au 13 juin 2026. Ces derniers soumettront la planification de cette période au secrétaire municipal adjoint qui, compte tenu des besoins connus à fin novembre, pourra valider les demandes de congé.**

Nous vous prions instamment d'introduire dans Time.pro les absences planifiées avant leur survenance et non après votre retour (vacances, récupération HS, service civil, militaire, etc....) !

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire adj.

J.-M. Guex